

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 janvier 2017

### Rapport au Parlement wallon

#### *Les primes à l'investissement aux PME*



**La Cour des comptes a examiné les primes à l'investissement octroyées aux PME par la Région wallonne, sous l'angle de la stratégie adoptée, de la légalité et du contrôle du processus de subventionnement, ainsi que de la gestion du système d'information.**

#### *Stratégie*

La réforme des primes aux PME, adoptée en 2015, a amélioré globalement ce dispositif. Elle a toutefois été élaborée sans évaluation approfondie et récente de la réglementation préexistante, en particulier de ses effets sur la création d'emplois, et ses objectifs poursuivis ne sont ni chiffrés, ni assortis d'une échéance.

Par ailleurs, l'aide de base, accordée automatiquement, représente toujours la moitié des budgets consommés, alors que son efficacité n'a pas été démontrée. Le manque de restrictions et de priorités crée le risque de saupoudrage des budgets alloués à cette politique. De plus, l'administration ne vérifie pas si les entreprises bénéficiaires respectent l'obligation de préserver l'emploi existant.

Enfin, les primes aux PME restent gérées sans réelle coordination avec l'ensemble des aides au financement accordées par la Région wallonne et les modalités du rapportage prévues par la réglementation, notamment envers le Parlement wallon, ne sont pas respectées.

Ces lacunes ne garantissent pas une utilisation efficace et efficiente des moyens importants consacrés à cette mesure, d'autant que l'administration cherche plutôt à épuiser l'enveloppe budgétaire qu'à atteindre des résultats en termes, notamment, de création d'emplois.

#### *Légalité et contrôle du processus de subventionnement*

Si la Cour des comptes a relevé plusieurs points positifs, ayant trait, par exemple, à la couverture des risques de mauvaise utilisation des montants accordés, elle a également observé un certain nombre de lacunes.

Elle a constaté des manquements dans la gestion interne du processus de subventionnement ainsi que l'insuffisance de certains contrôles, en particulier dans les dossiers liés à des investissements de moins de 250.000 euros et dans la vérification a posteriori du maintien de l'investissement pendant cinq ans. Le suivi réalisé par l'administration à des fins de

maîtrise des opérations, d'évaluation ou de rapportage présente également des déficiences, notamment en ce qui concerne le respect des délais, le nombre de contrôles et leurs effets. Enfin, la Cour a également constaté certaines irrégularités dans la manière dont l'administration applique la législation, ce qui peut s'avérer préjudiciable pour la Région et constituer un risque de rupture du principe d'égalité de traitement entre entreprises.

### ***Gestion du système d'information***

La Cour des comptes a observé que l'application informatique est frappée d'une obsolescence technique et conceptuelle tandis que ses fonctionnalités en matière de contrôle interne ou de rapportage sont sous-exploitées ou insuffisantes. À défaut d'interconnexion avec d'autres bases de données, il n'est pas possible d'obtenir une vue consolidée de l'ensemble des aides allouées à une même entreprise.

Compte tenu de ces limites, le dossier papier garde la primauté dans le processus de contrôle et de validation, ce qui contrevient aux principes de simplification administrative qui devraient alléger la charge de travail de l'administration.

### ***Recommandations***

La Cour des comptes formule par conséquent un ensemble de recommandations, dont cinq revêtent une importance particulière, à savoir : évaluer les effets et l'efficacité de l'octroi des primes à l'investissement; améliorer le suivi opérationnel de cette mesure et la programmation des contrôles ; régler les incohérences de la réglementation et l'appliquer avec rigueur ; enfin, adopter une stratégie informatique avec pour objectif de renforcer la maîtrise et la dématérialisation du processus, ainsi que, en corollaire, améliorer le service aux usagers, réduire la charge de travail de l'administration et, dans l'attente de ses effets, exploiter au maximum les potentialités de l'application informatique pour améliorer le contrôle interne et le rapportage.

### ***Réponse du ministre***

Le ministre souligne que les recommandations de la Cour des comptes sont cohérentes avec les objectifs du contrat d'administration. Il a, au surplus, chargé l'administration d'élaborer un plan d'actions visant tant l'organisation de ses services que l'amélioration des textes réglementaires et des circulaires interprétatives.

Le ministre rappelle encore que l'avènement d'une administration numérique constitue une priorité du gouvernement wallon et que, dans ce cadre, des moyens budgétaires ont été accordés à l'administration concernée pour développer un projet pilote de dématérialisation de ses processus.

### ***Informations destinées à la presse***

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *Les primes à l'investissement aux PME*, la synthèse et le communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).